

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

S²LO

ID : 064-200067262-20240523-240523_01_URB-DE



PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE D'AGNOS

CREATION D'UN POLE D'EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF : GENDARMERIE, AIRE DE LOISIRS ET DE SPORT

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

BILAN DE LA CONCERTATION

Concertation préalable du public du 18 mars 2024 au 19 avril 2024 inclus.



Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir
B.P.609 - 64006 PAU Cedex
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr



Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le



ID : 064-200067262-20240523-240523_01_URB-DE

TABLE DES MATIERES

Le contexte.....	4
Le dispositif de la concertation	5
Le déploiement de la concertation	6
Le bilan et les suites de la concertation	7
Les annexes	9

Le contexte

La Communauté de Communes du Haut Béarn (CCHB) a construit un projet collectif avec une vision stratégique à l'horizon 2040 pour un territoire attractif, vivant et durable. Un des axes mis en avant est de « conforter l'animation pour (re)vivre notre centre-ville et nos centres bourgs ». Les élus de l'intercommunalité ont la volonté « d'offrir les qualités premières pour être attractif au quotidien, tant en termes d'espaces publics, d'équipements et de logements : trois composantes intrinsèques pour vivre et apprécier les centres ».

Agnos, située au sein de « l'agglomération oloronaise », connaît une forte croissance démographique depuis les années 70. Outre la mairie, la commune accueille plusieurs équipements publics dont une école et une bibliothèque. De plus, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme actuellement opposable sur le territoire intègre dans son axe 2 la volonté de « limiter l'étalement urbain » notamment en construisant en frange arrière du centre bourg et « préserver le dynamisme démographique du territoire ».

Au vu de ces éléments, la commune souhaite aménager, en cœur de village et à proximité de l'école, une aire de loisirs et de sport. Ce projet permettra de consolider l'offre d'équipements et d'offrir aux habitants un espace public paysager de qualité. L'objectif est également de sécuriser les déplacements aux abords de l'établissement scolaire et de promouvoir les mobilités douces.

Parallèlement, le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne (PGHM) d'Oloron-Sainte-Marie, actuellement installé au quartier Saint-Pée d'Oloron, est à la recherche de foncier en vue de construire une nouvelle caserne. Edifiés en 1982, les logements et les bâtiments techniques existants sont devenus vétustes et inadaptés à leur destination.

La Communauté de Communes du Haut Béarn et la commune d'Agnos ont donc décidé d'aménager un pôle d'équipements d'intérêt collectif comprenant la caserne du PGHM ainsi qu'une aire de loisirs et de sport à destination des habitants. Ce programme sera complété par un lotissement d'habitation.

Ce projet, qui s'inscrit dans les orientations stratégiques de développement du territoire intercommunal, poursuit les objectifs suivants :

- Aménager un secteur de mixité d'usage logements / équipements publics,
- Construire une nouvelle caserne pour le PGHM d'Oloron ainsi que des logements pour accueillir les gendarmes et leur famille en prenant en compte les besoins inhérents à ce service public,
- Améliorer et renforcer l'offre d'équipements publics à destination des habitants,
- Développer l'animation du centre-bourg d'Agnos,
- Favoriser le lien social et le bien être des habitants,
- Sécuriser les déplacements aux abords de l'école,
- Promouvoir les mobilités douces,
- Renforcer l'offre de logements sur le territoire communal.

La réalisation de ce projet implique l'adaptation du document d'urbanisme en vigueur sur la commune d'Agnos et notamment de :

- modifier le zonage de la parcelle cadastrale section ZA n°107 : évolution des limites et des secteurs de la zone 1AU afin de permettre la construction de la gendarmerie, suppression de la zone A et création d'un secteur N1a en vue de l'aménagement de l'aire de loisirs et de sport ;
- modifier les règles des zones 1AU et N en vue de permettre l'installation de ce pôle comprenant des équipements et des habitations ;
- modifier le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et plus précisément les principes de dessertes des extensions futures définis dans l'axe n°3 « Se déplacer à Agnos » ;
- adapter l'orientation d'aménagement n°3 : décliner la mixité des fonctions attendue, favoriser l'intégration et la qualité du projet dans son environnement végétal et bâti, apporter une réflexion sur les connexions et accès entre les différentes composantes du projet ;
- mettre à jour le rapport de présentation et les annexes.

Compte tenu de l'intérêt général que l'opération représente, cette adaptation est réalisée via une procédure spécifique de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure est portée par la Communauté de Communes du Haut Béarn, au titre de ses compétences en matière de PLU. Elle donne lieu à une évaluation environnementale et fait ainsi l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L.103-2/1/c du code de l'urbanisme. La concertation préalable est une procédure qui permet d'associer le public à l'élaboration d'un projet. Elle permet également de recueillir l'avis de la population avant l'enquête publique. Il appartient à l'organe délibérant de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation (article L. 103-3 du code de l'urbanisme). Le présent document dresse ainsi le bilan de la concertation préalable menée dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Agnos.

Le dispositif de la concertation

Par délibération du 07 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la CCHB a engagé la procédure de déclaration de projet pour «la reconstruction d'une caserne pour le PGHM et l'aménagement d'équipements publics» emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Agnos et a défini les modalités de concertation préalable suivantes :

Durant la phase d'études, des documents d'étude seront mis à disposition du public à la Mairie et sur le site Internet de la Commune ainsi qu'au siège de la CCHB et sur le site Internet, préalablement à la notification du projet de dossier aux personnes publiques associées en vue de l'examen conjoint prévu à l'article L.153-52 du code de l'urbanisme.

Ils seront accompagnés d'un registre déposé en Mairie et au siège de la CCHB permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations.

Cette mise à disposition sera préalablement annoncée par affichage en Mairie et au siège de la Communauté et information sur le site Internet de la Commune et de la Communauté de communes, ainsi que dans le bulletin municipal.

Le déploiement de la concertation

Les mesures de publicités mises en œuvre

La délibération du 07/12/2023 a été affichée au siège de la CCHB ainsi qu'en mairie d'Agnos pendant 1 mois au moins. La mention de cet affichage a été faite dans la presse (journal Sud-Ouest). En outre, cette délibération a été mise en ligne sur le site internet de la CCHB.

Un **avis de concertation** préalable du public a été rédigé pour préciser les modalités de la concertation et notamment :

- La durée : du lundi 18 mars au vendredi 19 avril inclus.
- Les lieux de mise à disposition du dossier de concertation :
 - o sur la page web dédiée au projet sur les sites internet de la Ville d'Agnos (www.agnos.fr) et de la CCHB (www.hautbearn.fr) ;
 - o en Mairie d'Agnos (rue du Château) ainsi qu'au siège de la CCHB (12 Place de Jaca, Oloron) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.
- Les lieux de mise à disposition des registres de concertation :
 - o sur les sites internet de la Ville d'Agnos (www.agnos.fr) et de la CCHB (www.hautbearn.fr) ;
 - o en Mairie d'Agnos (rue du Château) ainsi qu'au siège de la CCHB (12 Place de Jaca, Oloron) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Préalablement au début de la concertation, cet avis d'information a été mis à la disposition du public :

- Sur les sites internet de la communauté de communes (www.hautbearn.fr) et de la commune (http://www.agnos.fr/page/cadredevie_projet)
- Par affichage au siège de la CCHB (12 Place de Jaca, Oloron) ainsi qu'à celui de la mairie d'Agnos (Rue du Château) ;
- Par publication dans le bulletin municipal de la commune d'Agnos.

Le dossier de concertation

Le dossier de concertation a été établi de façon à donner les informations nécessaires à toute personne s'enquérant du projet et des modalités de la concertation préalable.

Composé d'une quarantaine de pages, le dossier présentait :

- les éléments saillants du projet (objectifs et principales caractéristiques du projet, choix du site d'implantation, bien-fondés du projet),
- les éventuels impacts sur l'environnement des principes d'aménagement retenus et les mesures de réduction prises pour réduire ceux-ci,
- les principaux changements devant être apportés au plan local d'urbanisme,
- les principales étapes de la procédure de MECDU (Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme) permettant d'effectuer ces changements,
- les modalités de concertation préalable mises en place pour l'information et l'expression du public.

Les registres mis à disposition du public pour recueillir ses observations

Un **registre dématérialisé** était disponible 24h/24 et 7j/7 sur les sites internet de la commune d'Agnos et de la CCHB. Il a permis à toute personne qui le souhaitait (sous réserve d'un accès internet) de contribuer sur le projet, à tout moment et en tout lieu (via internet), pendant toute la durée de la concertation préalable.

Au côté du dossier de concertation papier (cf. ci-avant), un **registre papier** a été mis à disposition du public en Mairie d'Agnos (rue du Château) ainsi qu'au siège de la CCHB (12 Place de Jaca, Oloron) pendant toute la durée de la concertation préalable, aux jours/horaires d'ouverture habituels.

Le public pouvait également adresser ses observations et suggestions éventuelles :

- Par voie postale à l'adresse : M. Le Maire, Mairie d'Agnos, Rue du Château, 64400 Agnos.
- Par voie électronique à l'adresse mail : mairie@agnos.fr

Le bilan et les suites de la concertation

Une absence de contribution

Aucune contribution n'a été recensée après la date de clôture des registres.

Une acceptabilité du projet permettant la poursuite de la procédure

L'ensemble des modalités mis en place a permis au public de s'informer sur le projet et s'exprimer le cas échéant. Aucune observation n'a été recensée. Il peut donc être conclu à une acceptabilité du projet par le public ayant consulté le dossier.

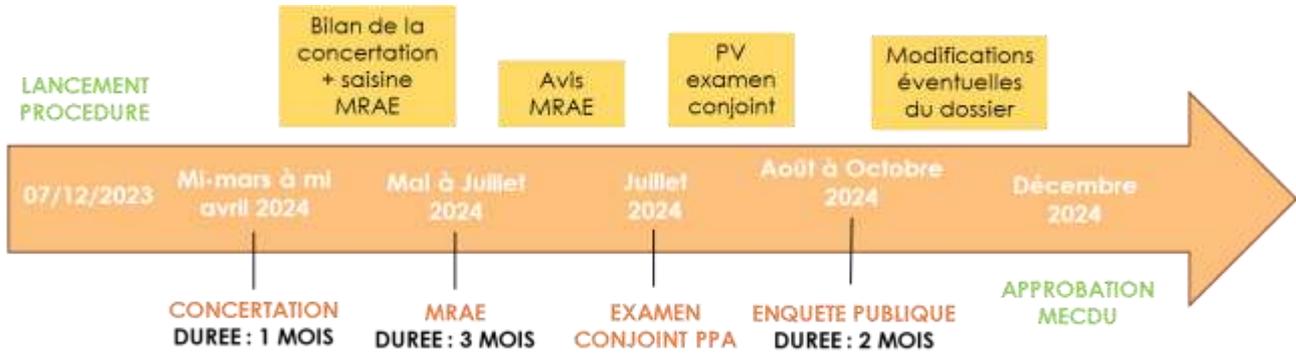
Au regard de ce bilan jugé positif, le projet de construction d'une caserne pour le PGHM et d'une aire de loisirs et de sport impliquant de modifier le zonage (création des secteurs 1AUg et NIa, suppression des secteurs 1AUd et 1AUe, réduction de la zone A), le règlement écrit, le PADD et l'Orientation d'Aménagement « 3. Opération de mixité urbaine » du PLU en vigueur est, à ce stade, validé. La procédure d'évolution du document d'urbanisme peut alors se poursuivre.

Les prochaines étapes (post-bilan de la concertation)

Le dossier complet de Déclaration de Projet MECDU (notice de présentation du projet, évaluation environnementale et dossier de mise en compatibilité présentant les modifications à apporter aux pièces du PLU d'Agnos) a été soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 25/04/2024.

Il sera également soumis, dans un second temps, aux Personnes Publiques Associées (services de l'Etat, chambres consulaires...), avant de faire l'objet d'une enquête publique où il sera de nouveau soumis aux observations du public.

Ce n'est qu'au terme de l'enquête publique que le projet de MECDU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations formulées, sera soumis au vote du Conseil Communautaire de la CCHB pour approbation. Cette procédure règlementaire pourrait aboutir fin 2024.



Les annexes

Avis d'information affiché :

COMMUNE D'AGNOS

AVIS D'INFORMATION

Concertation préalable du 18 mars au 19 avril 2024 sur le projet de mise en compatibilité du PLU d'Agnos avec une déclaration de projet

portant sur la création d'une caserne pour le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne et l'aménagement d'une aire de loisirs et de sport.

Par délibération du 7 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Béarn a engagé une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Agnos visant à adapter les conditions d'aménagement sur la parcelle cadastrée section ZA n°107, en vue de permettre la réalisation des projets de caserne pour le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne (PGHM) et d'aire de sports et de loisirs.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle donne lieu à une évaluation environnementale et fait ainsi l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

La concertation préalable se déroulera du 18 mars 2024 au 19 avril 2024 inclus.

Pendant toute sa durée :

- ▶ **Un dossier de concertation** exposant les éléments saillants du projet sera mis à disposition du public,
 - En version numérique, sur la page web dédiée au projet sur les sites internet de la Ville d'Agnos (www.agnos.fr) et de la CCHB (www.hautbearn.fr).
 - En version papier, en Mairie d'Agnos (Rue du Château) ainsi qu'au siège de la CCHB (12 Place de Jaca, Oloron) où ce dossier sera accessible aux jours et heures d'ouverture des bureaux.Ce dossier pourra être enrichi par la collectivité au cours de la concertation préalable.
- ▶ **Des registres** seront mis à disposition du public afin qu'il puisse faire part de ses observations et suggestions éventuelles :
 - Un registre numérique, accessible via les sites internet de la Ville d'Agnos (www.agnos.fr) et de la CCHB (www.hautbearn.fr).
 - Des registres papier, en Mairie d'Agnos (Rue du Château) ainsi qu'au siège de la CCHB (12 Place de Jaca, Oloron), où ils seront accessibles aux jours et heures d'ouverture des bureaux.
 - Le public pourra également adresser ses observations et suggestions éventuelles :
 - Par voie postale à l'adresse : M. Le Maire, Mairie d'Agnos, Rue du Château, 64400 Agnos.
 - Par voie électronique à l'adresse mail : mairie@agnos.frLes observations formulées par voie postale ou électronique seront annexées au fur et à mesure de leur réception dans le registre dématérialisé mis à disposition du public.

A son issue, la concertation préalable fera l'objet d'un bilan dressé par l'organe délibérant de la Commune de Communes du Haut Béarn. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Les modalités de cette concertation préalable pourront être actualisées sur la page web dédiée au projet sur les sites internet de la Ville d'Agnos (www.agnos.fr) et de la CCHB (www.hautbearn.fr).

Page internet dédiée :



Bienvenue au village d'Agnos

Pour toute demande
☎ 05 59 39 46 10

Accueil

Village

Mairie

Ecole

Association

Cadre de vie

Urbanisme

Contact



Dernières actualités



DU 18 MARS AU 19 AVRIL 2024

**CONCERTATION EN VUE DE LA création D'UN POLE d'équipements D'INTÉRÊT COLLECTIF :
GENDARMERIE, AIRE DE LOISIRS ET DE SPORT
DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU plu de la commune d'AGNOS**

[VOIR LE DOSSIER DE CONCERTATION](#)

[Plus de détails...](#)



Le mot du Maire



Chers internautes Agnosiens,

Voici le nouveau site d'Agnos, plus clair, plus dynamique et surtout avec une mise à jour plus facile.

De ce fait, les activités mensuelles, les comptes rendus des Conseils Municipaux seront transcrits pour votre information.

Le caractère touristique du Village avec son arboretum, ses chemins du plan Local de Randonnée (P.L.R.) mis en place avec la

Communauté des Communes, ses gîtes nouvellement agréés gîtes ruraux, le chemin des étoiles et son symposium avec la

sculpture de Krauch, les futurs aménagements de la Mielle, sont présentés avec les liens adéquats.

Après de multiples interventions auprès des différents services, Conseil Général, Député, les réunions successives avec le Conseil

Général pour étudier les liaisons au haut débit de la fibre optique (mises en place par le Conseil Général afin de réduire la facture

numérique) ont mis en lumière une fracture financière très handicapante.

Nous réitérons donc nos demandes pour solutionner ces désagréments à France Télécom.

Le nouveau site d'AGNOS : une évolution technique digne d'une présentation moderne de la vie du village.

A vos souris !!!

Registre dématérialisé :



Bienvenue au village d'Agnos

Pour toute demande

05 59 39 46 10

Accueil

Village

Mairie

Ecole

Association

Cadre de vie

Urbanisme

Contact

Projets

◆ Concertation préalable du 18 mars au 19 avril 2024 sur le projet de mise en compatibilité du PLU d'Agnos avec une déclaration de projet portant sur la création d'une caserne pour le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne et l'aménagement d'une aire de loisirs et de sport.

Par délibération du 7 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Béarn a engagé une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Agnos visant à adapter les conditions d'aménagement sur la parcelle cadastrée section ZA n°107, en vue de permettre la réalisation des projets de caserne pour le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne (PGHM) et d'aire de sports et de loisirs.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Elle donne lieu à une évaluation environnementale et fait ainsi l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

La concertation préalable se déroulera du 18 mars 2024 au 19 avril 2024 inclus.

Pendant toute sa durée :

► Un dossier de concertation exposant les éléments saillants du projet sera mis à disposition du public.

- En version numérique, sur la page web dédiée au projet sur les sites internet de la Ville d'Agnos (www.agnos.fr) et de la CCHB (www.hautbearn.fr).
- En version papier, en Mairie d'Agnos (Rue du Château) ainsi qu'au siège de la CCHB (12 Place de Jaca, Oloron) où ce dossier sera accessible aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Ce dossier pourra être enrichi par la collectivité au cours de la concertation préalable.

► Des registres seront mis à disposition du public afin qu'il puisse faire part de ses observations et suggestions éventuelles :

- Un registre numérique, accessible via les sites internet de la Ville d'Agnos (www.agnos.fr) et de la CCHB (www.hautbearn.fr).

VEUILLEZ NOUS FAIRE PART DE VOS OBSERVATIONS EN VOUS SERVANT DE NOTRE FORMULAIRE DE CONTACT

- Des registres papier, en Mairie d'Agnos (Rue du Château) ainsi qu'au siège de la CCHB (12 Place de Jaca, Oloron), où ils seront accessibles aux jours et heures d'ouverture des bureaux.
- Le public pourra également adresser ses observations et suggestions éventuelles :
 - Par voie postale à l'adresse : M. Le Maire, Mairie d'Agnos, Rue du Château, 64400 Agnos.
 - Par voie électronique à l'adresse mail : mairie@agnos.fr

Les observations formulées par voie postale ou électronique seront annexées au fur et à mesure de leur réception dans le registre dématérialisé mis à disposition du public.

À son issue, la concertation préalable fera l'objet d'un bilan dressé par l'organe délibérant de la Commune de Communes du Haut Béarn. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Les modalités de cette concertation préalable pourront être actualisées sur la page web dédiée au projet sur les sites internet de la Ville d'Agnos (www.agnos.fr) et de la CCHB (www.hautbearn.fr).
